



DELIB 45-2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 20 décembre 2023 à 19h00**

1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 17

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mille vingt et trois et le vingt décembre à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Maud FLAMANT et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme Marie-France ALRIC

La séance débute à 19h07 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **ACHAT MAISON 104 RUE DES LILAS PARCELLE A 635 ET A 662**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à acheter les parcelles A 635 et A662 au nom de la commune pour la somme de 30 000.00€ hors frais adjacents (notaire).

La parcelle A 635 correspond au numéro 104 rue des Lilas considéré comme un bâtiment remarquable par l'association notre vilatge qui l'a intégré au chemin lou cami en n°10. Concernant la parcelle A 662 il s'agit de la régularisation de la délibération du 15 décembre 2022 n°66-2022 (achat parcelle pour 1€ symbolique).

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Marie-France ALRIC

